



REPUBLIQUE FRANCAISE

 DEPARTEMENT DU TARN

 COMMUNE DE LARROQUE
 81140

ARRETE DU MAIRE

Objet : Abattage d'arbres route de la Carrière

Le Maire de la Commune de LARROQUE,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.1, R.44, R53.2, R.22.5.1,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre I - Huitième Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 128 et 133 de ladite instruction,

Vu la demande de **M. Gaignard**, demeurant à Puycelsi, concernant des travaux d'abattage, nécessite de règlementer la circulation.

ARRETE :

Article 1^{er} : Pendant la durée de ces travaux, la circulation des véhicules sera interdite sur la **Route de la Carrière** les :

Samedi 11 mars et samedi 18 mars 2023 de 8h à 18h

Article 2 : Ces règles de circulation seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés conformément aux dispositions du Livre I - Huitième Partie – sur la signalisation routière. Ces signalisations seront à la charge du demandeur. La sécurité liée à ces travaux sera assurée par le demandeur.

Article 2 : Madame le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Article 3 : Madame le Maire, Monsieur le Commandant de brigade de Castelnau-de-Montmiral, et le demandeur sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché sur le site internet de la mairie dans l'onglet « publication des actes réglementaires » et à chaque extrémité de la voie communale.

A Larroque, le 20 février 2023

Le Maire, Régine MOULIADE

